

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement route du Clos du Loup

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande d'ENEDIS en date du 10 novembre 2022.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au 40 route du Clos du Loup à CASTELMAUROU (31180) afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de création d'un branchement d'eau potable.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés au 40 route du Clos du Loup 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : La circulation sera alternée avec des feux tricolores ou manuellement à l'aide de piquets K10.

Article 3 : La vitesse dans l'emprise des travaux ne devra pas excéder 30 km/h.

Article 4 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 5 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie de 3m50 afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours, des bus, des poids-lourds et le ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux entre le 16 janvier et le 16 février 2023 pour une durée d'exécution n'excédant pas 5 jours.

Article 8 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- VEOLIA, 1289 avenue Noël Célestin Cunnac 31660 BUZET / TARN
- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 16 décembre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : - 2 JAN. 2023